

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2026-16

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SAS AXECOM

Route de la Chagne

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **M. Romain PONCELET – SAS AXECOM** - en date du 8 juillet 2026 concernant des travaux pour la pose d'un pvc pour le déploiement de la fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **sur la route de la Chagne** sera réglementée à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 30 jours selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mise en place par la SAS AXECOM chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 9 juillet 2026.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Eric Bouilly

M. Philippe CAUZARD,
Maire.

